Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202121-20251209-20251202-DE

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX

Séance du lundi 8 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.
Date des convocations : lundi 1er décembre 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, , Claude LE GUYADER, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Claude LE BOURDONNEC, Jean-Claude DROUMAGUET

Etaient absents : Emeline DION, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Christophe JEGOU a donné procuration à Marine DUPRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DROUMAGUET

DEL 2025-12-02 – Objet : – Rue de la Belle Eglise - Régularisation foncière: Propriété de Mme RIOU Martine

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Martine Riou, domiciliée 27 rue de la Belle-Église à Plouëc-du-Trieux, est venue le rencontrer pour évoquer la mise en vente d'une parcelle lui appartenant, aujourd'hui classée constructible au titre du PLUi.

L'examen des documents fournis et des plans cadastraux révèle qu'une partie de ce foncier est actuellement utilisée dans le cadre de la voirie communale.

Cet élargissement de voie, intervenu vraisemblablement dans les années 1960, empiète sur la propriété de Madame Riou sans qu'aucune régularisation administrative n'ait été réalisée depuis lors.

Après près de soixante années d'usage continu par la commune, cette emprise peut être considérée comme intégrée au domaine public. Toutefois, afin de sécuriser juridiquement la situation, il convient d'engager une procédure de régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** l'intervention d'un géomètre expert, à la détermination précise des limites du terrain concerné
- **AUTORISE** la préparation des actes nécessaires à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal, par cession amiable ou acquisition selon la procédure la plus adaptée

Fait et délibéré, le 8 Décembre 2025

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DROUMAGUET

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202121-20251209-20251202-DE